

Commune d'HAGETAUBIN
Séance du Conseil Municipal du 03 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 03 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUAILLARDOU Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 24 Octobre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - CAZALE - CRUZALEBES - FATIGUE - FOURQUET – FOURNIER - GOALARD - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS – PRAT - RICHARD .

Pouvoir : DARRACQ pour FOURNIER
BERTRAN pour GOALARD

Secrétaire de séance : LABOURDETTE Alexandra

Ordre du jour :

- Baux ruraux
- DM N° 2
- Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCLO
- Subvention
- Questions diverses

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente qui est adopté par tous les membres présents.

N°1 – Baux ruraux

Monsieur le Maire informe ses collègues que des baux arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

DECIDE de mettre en location des parcelles de terre appartenant à la commune.

DECIDE de fixer le prix du fermage à 127.56 € l'hectare pour 2021

N° 2- Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il conviendrait de prendre des décisions modificatives au budget primitif 2020.

Où les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les décisions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art 739223 :	+ 1 374.00
Art 6714 :	- 1 374.00

N° 3 – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCLO

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale. Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq Orthez le 27 mars 2017. Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert. La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document. Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire. C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue. En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq Orthez au 1^{er} janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

ACTE par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

N° 4- Subvention

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la tempête meurtrière qui a lourdement frappée des communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mantonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Un appel aux dons pour les communes sinistrées a été lancé par l'association des maires des Alpes Maritimes. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention aux sinistrés'ps de la tempête Alex d'un montant de 200 €

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020

QUESTIONS DIVERSES

- Divers travaux ont été réalisés. La dalle en vue de l'installation d'un abri bus situé route de Labeyrie a été réalisée. Une boîte aux lettres a été installée sur le parking de la mairie et celle située à Mascouette a été supprimée. Cyril Goalard s'occupe du dossier « eau froide / chaude » de la maison pour tous. Le suivi est long et fastidieux mais cela avance !
- Une demande d'autorisation de décorer le sapin situé sur le rond-point devant la bibliothèque a été faite par des enfants du quartier de la bibliothèque. Cette demande reçoit évidemment un avis favorable sur le principe, mais avec une réserve liée au contexte sanitaire pour cette année.
- Bâches incendie : Le terrassement a été réalisé par Philippe Niel pour celle située à côté du château. Un devis a été demandé pour celle qui sera située chemin de Moureu. La commune remercie M et Mme Pedezert d'avoir accepté qu'on utilise leur arrivée d'eau pour remplir cette bâche (contre dédommagement) ce qui évite l'installation d'un compteur. Le déploiement de la bâche nécessite de la main d'œuvre. Sont volontaires (si disponibles) : Pierre Cruzalèbes, Cyril Goalard, Jean-Charles Cazalé, Laurent Fournier, Frédéric Goillardou, Arnaud Prat.